

# ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT HILAIRE LA PALUD

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

### 1- Admission et inscription

Sont admis en classe maternelle, les enfants dont la maturation physiologique sera compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

L'instruction est obligatoire pour les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre 2024.

Les inscriptions sont enregistrées par le maire de la commune. La direction procède aux admissions sur rendez-vous.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le livret scolaire est transmis directement à la future école par la direction.

### 2- Fréquentation et obligation scolaires

- **L'inscription pour les enfants de maternelle** implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable.

- **Les absences** sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par les maîtresses et les maîtres de chaque classe.

**Toute absence** doit être **justifiée dans les 48 heures**, ainsi les parents de l'élève doivent **faire connaître les motifs de l'absence (par écrit, par téléphone ou par courriel)**. **En cas de maladies contagieuses un certificat médical de non contagion sera demandé lors du retour en classe.**

A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à la Directrice Académique, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière et non justifiée.

**Les horaires :**

<b>Maternelle et Élémentaire</b>
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi 8h50-11h50 / 13h20-16h20

### 3- Vie scolaire

**Respect des personnes et des locaux :** L'attitude et le comportement de chacun doivent être compatibles avec le respect des locaux, des lieux collectifs et des personnes quelles qu'elles soient.

Toutes les formes de violence (physique et verbale) et de discrimination sont interdites.

**Respect du matériel :** Les livres scolaires ainsi que les livres de bibliothèque sont prêtés gratuitement aux élèves pendant la période scolaire. Ces livres ont un **coût**. Il faut en prendre le plus grand soin. Il est indispensable de couvrir les livres scolaires en début d'année scolaire. Aussi tout livre rendu dans un état détérioré sera remboursé dans son intégralité par la famille.

Le petit matériel (cahiers, classeur, ...) est acheté par la municipalité et prêté aux élèves qui doivent en prendre soin. Il en est de même pour le gros matériel (chaises, tables, ...).

**Médicaments/Maladie/Fractures :** Nous rappelons que les médicaments sont interdits à l'école.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire, une intolérance alimentaire ou d'autres troubles de la santé nécessitant un traitement ou des soins d'urgence à l'école, vous devez remplir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

A l'exception de ces cas précis, aucun médicament ne peut être administré à l'école.

**Les enfants malades doivent être soignés et gardés à la maison dans l'intérêt de tous.**

**Hygiène :** Les enfants arrivent propres à l'école. Il est souhaitable de porter à l'école des vêtements peu fragiles. Les vêtements ainsi que les objets personnels (mouchoirs, doudous, casquettes, ....) **doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant de la Toute Petite Section au Cm2.**

**Les poux :** il faut regarder régulièrement la chevelure de son enfant et effectuer les traitements efficaces afin d'éviter la contagion. Avoir des poux n'est pas un cas d'éviction scolaire. Il est conseillé que les cheveux longs soient attachés.

**Nourriture :** Il est strictement interdit de manger des goûters personnels durant le temps scolaire

**Sécurité :** Il est fortement conseillé que les enfants n'apportent ni jouet, ni bijou. Les objets dangereux sont strictement interdits à l'école. Les bijoux et les montres sont tolérés, en cas de perte, de casse ou de vol, les enseignants ainsi que le personnel communal, ne sont en aucun cas responsables.

## 5- Surveillance

**Modalités de surveillance :** L'accueil des élèves est assuré de 8h40 à 8h50 et dans la cour de 13h10 à 13h20.

**Accueil et remise des élèves aux familles :** Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garderie, de cantine, ou de transport.

**Ces services sont sous la responsabilité de la municipalité.**

**Attention !** Pour les enfants de maternelle, toute personne **non-nommément désignée par écrit** et présentée par les parents à l'enseignant ne peut venir chercher les enfants.

Tout enfant non remis à ses parents ou aux personnes désignées par eux, après la fin des classes, est conduit à la cantine (à partir de 11h50), et à la garderie (à partir de 16h20).

En élémentaire, tous les enseignants accompagnent leurs élèves jusqu'au portail.

## 6- Concertation entre les familles et les enseignants

Chaque enfant possède un cahier de liaison de manière à favoriser la liaison entre les parents et les enseignants. Les parents et les enseignants peuvent se rencontrer à tout moment dans l'année en prenant un rendez-vous.

**Toute information écrite ou collée dans le cahier de liaison doit être datée et signée:** c'est la seule preuve pour les enseignants que l'information a été lue par les parents (et inversement).

Une **réunion de rentrée** est organisée chaque année par l'équipe enseignante. Elle permet de présenter le personnel, de répondre aux questions des familles et de les informer de ce qui se passe à l'école et dans les classes.

*Établi en conseil des maîtres le 7 novembre 2023 d'après le règlement type départemental(sept. 2004) et voté par le conseil d'école du 7 novembre 2023.*

Vu le .....

Signatures des parents :

Signature de l'élève :